



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Denis
et de Saint-Martin

Le : 13 AOUT 2020

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 août à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 2^{ème} Vice-président **Yawo NYUIADZI**.

ETAIENT PRESENTS: Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

DELIBERATION : CE 130-12-2020

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de matériel entre la Collectivité de Saint-Martin et l'opérateur DAUPHIN TELECOM.

Le Président,



Par délégation du Président
Le 2ème Vice-Président
Yawo NYUIADZI

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de matériel entre la Collectivité de Saint-Martin et l'opérateur DAUPHIN TELECOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la demande introduite le 17/04/2020 concernant, nos aînés placés en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel (10 smartphones) entre la Collectivité de Saint-Martin et l'opérateur DAUPHIN TELECOM en faveur des aînés placés en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés de visite dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 août 2020.



Le 2^{ème} Vice-président,

Yawo NYUIADZI

**3^{ème} Vice-présidente
Annick PETRUS**

**4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK**

**Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON**



%



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 13 Aout 2020

N° :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE

LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN située au 17 Rue de l'hôtel de la Collectivité BP 374 Marigot 97150 Saint-Martin, représentée par son Président **Monsieur Daniel GIBBES**, dûment habilité,

d'une part,

Ci-après désignée « **LA COLLECTIVITE** »,

ET

L'**entreprise DAUPHIN TELECOM** située 12 rue de la République 97150 SAINT-MARTIN, n° SIRET 41996401000062 représentée par **Madame Eve GOMES** qualité, Directrice Générale.

d'autre part,

Ci-après désignée « **DAUPHIN TELECOM** »

L'une et l'autre des parties étant désignées sous le vocable « les parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, dite "convention de mise à disposition", a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels l'entreprise DAUPHIN TELECOM met à disposition de la Collectivité de SAINT-MARTIN le matériel désigné à l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Périmètre de l'opération

Le bénéficiaire de la mise à disposition est le pensionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Betany Home ».

Le matériel mis à disposition du pensionnaire dans le cadre de son hébergement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Betany Home ».

ARTICLE 3 : CONVENTION à TITRE GRATUIT

La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie à compter duet jusqu'au 31/07/2020.

ARTICLE 5 : INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition est composé de :

- 5 Smartphones
- 5 cartes Sim

Le matériel est mis à disposition à compter du, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel la Collectivité de Saint-Martin s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

ARTICLE 6 : PROPRIETE

Le matériel reste la propriété de l'entreprise DAUPHIN TELECOM.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Collectivité de Saint-Martin assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, DIFFEREND

La présente convention est conclue pour une durée de quatre mois à compter de sa date de signature.

Elle ne pourra être reconduite ou renouvelée tacitement.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas de difficulté persistante ou de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - RESILIATION

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure de la Partie défaillante de prendre les mesures correctrices nécessaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Tous les droits et obligations des Parties cesseront immédiatement de produire des effets lors de la résiliation ou de l'expiration de la Convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention les Parties font élection de domicile à :

Pour la Collectivité :

Direction des Affaires juridiques Et du contentieux

Collectivité de saint-Martin

97059 SAINT-MARTIN

Fait en trois exemplaires originaux,

A Saint-Martin ,

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin

Pour DAUPHIN TELECOM :

12 rue de la République

97150 SAINT-MARTIN

Le

Le Directeur de DAUPHIN TELECOM

Daniel GIBBES

.....

ANNEXE n°1

MATERIEL : Descriptif des caractéristiques techniques

DESIGNATION : -----

MARQUE : -----

TYPE : -----

N° SERIE : -----

VALEUR: ----- T.T.C. : -----

MARQUAGE CE N°: ----- Date : -----